

PV N° 20
(FUTSAL - FEMININ)
(Réunion du 11-05-2017)

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence du M^r BACHIR BOURHIM.

En présence de M^{RS} : BRAHIM MAICHIL - MOHAMED JIYED –
BRAHIM BOUNINA.

**** Ordre du Jour ****
HOMOLOGATION DES RENCONTRES

FUTSAL

MISE A JOUR DU 26-04-2017

CHAMPIONNAT 3^{EME} DIVISION

- AAD (05) CINQ -- ATT (03) TROIS HOMOLOGUE

COUPE DU TRONE

2^{EME} TOUR DU 04-05-2017

-AUT (02) DEUX -- SCAF (03) TROIS HOMOLOGUE

CHAMPIONNAT 3^{EME} DIVISION

23^{EME} JOURNEE DU 06-05-2017

- ASUS (01) UN -- CPSG (03) TROIS HOMOLOGUE
- ACMD (03) TROIS -- AESA (04) QUATRE HOMOLOGUE
- ASMAF (06) SIX -- AMB (06) SIX HOMOLOGUE
- ATT (04) QUATRE -- AMQF (03) TROIS HOMOLOGUE

-ASAA# ATD : L'équipe ATD a fait participer à cette rencontre l'accompagnateur ARCHAQY ABDELLAH L 50158 suspendu pour une durée de neuf matchs à compter 05-05-2017 (PV N° 19 CRSR et Q (FS) du 04-05-2017) . A cet effet Le match reste homologué suivant le résultat acquis sur le terrain à savoir :

ASAA (04) QUATRE – ATD (02) DEUX

Une amende de 1 250.00 dh est infligée au club ATD.

L'accompagnateur ARCHAQY ABDELLAH L 50158 est de nouveau suspendu pour une durée de 12 matchs (9+3) à compter du 12-05-2017.

Suite P V N° 20

Page : 2

-CSCHT # AAD : L'équipe CSCHT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du coup d'envoi. Elle perd le match par pénalité et enregistre son 2^{ème} forfait . Elle marque moins trois points au classement et trois buts contre. Le club AAD marque trois points au classement et trois buts pour.

Une amende de 5 000.00 dh est infligée au club CSCHT.

CHAMPIONNAT 4^{EME} DIVISION

20^{EME} JOURNEE DU 06 et 07-05-2017

- WIS	(05)	CINQ	--	CSAW	(03)	TROIS	HOMOLOGUE
-CTD	(05)	CINQ	--	AISF	(04)	QUATRE	HOMOLOGUE
- AFA	(02)	DEUX	--	AASFS	(05)	CINQ	HOMOLOGUE
-ASOZ	(05)	CINQ	--	AUT	(07)	SEPT	HOMOLOGUE
- ASM	(09)	NEUF	--	ARZ	(02)	DEUX	HOMOLOGUE
-AUAA	(01)	UN	--	SCAF	(03)	TROIS	HOMOLOGUE
- AMDEC	(08)	HUIT	--	AWA	(04)	QUATRE	HOMOLOGUE
- AMT	(08)	HUIT	--	ASNIA	(01)	UN	HOMOLOGUE
- AAS	(03)	TROIS	--	ASA	(04)	QUATRE	HOMOLOGUE
- ASCL	(03)	TROIS	--	AATB	(07)	SEPT	HOMOLOGUE
-USAT	(09)	NEUF	--	CSC	(01)	UN	HOMOLOGUE
- ASRE	(04)	QUATRE	--	ANSA	(04)	QUATRE	HOMOLOGUE

- AASCT # AASA : L'équipe AASA a fait participer à cette rencontre le joueur SBABOU MA EL AYNIN L 154973 suspendu pour une durée de trois matchs à compter 24-04-2017 (PV N° 30 CRD du 27-04-2017) . A cet effet l'équipe AASA perd le match par pénalité et marque moins un point au classement et huit buts contre. L'équipe AASCT marque trois points au classement et huit buts pour.

Une amende de 1 250.00 dh est infligée au club AASA

Le joueur est de nouveau suspendu pour une durée de 05 matchs(2+3) à compter du 12-05-2017

-CUT # CTA : en instance d'homologation pour complément d'enquête.

FOOT FEMININ

MISE A JOUR

CHAMPIONNAT FEMININ

12^{EME} JOURNEE JOUEE LE 30-04-2017

- UJST	(01)	UN	--	AACH	(00)	ZERO	HOMOLOGUE
- AMG # CATS : En instance d'homologation							

CHAMPIONNAT FEMININ

13^{MME} JOURNEE DU 07-05-2017

- ARAS (01) UN -- UJST (03) TROIS HOMOLOGUE
- AACH # ASFDB : L'équipe ASFDB ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du coup d'envoi. Elle enregistre son 2^{eme} forfait et perd le match par pénalité. A cet effet l'équipe ASFDB marque moins trois points au classement et trois buts contre. Le club AACH marque trois points au classement et trois buts pour.

Une amende de 1 000.00 dh est infligée au club ASFDB.

NB :

Une amende de 200.00 dh est infligée au club ARAS pour réserve non confirmée.

CHAMPIONNAT U17 FEMININ

9^{EME} JOURNEE DU 07-05-2017

- HUSA (06) SIX -- USAT (01) UN HOMOLOGUE
- USMAM (07) SEPT -- AAT (00) ZERO HOMOLOGUE
- ANSA (11) ONZE -- CSCHT (01) UN HOMOLOGUE

-ASS # ASFDB : L'équipe ASFDB ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du coup d'envoi. Elle marque son 2^{eme} forfait et perd le match par pénalité. A cet effet l'équipe ASFDB marque moins trois points au classement et trois buts contre. Le club ASS marque trois points au classement et trois buts pour.

Une amende de 1 000.00 dh est infligée au club ASFDB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H45

**Président de la CRSR et Q
M^r BACHIR BOURHIM**

PV N° 21
(FUTSAL - FEMININ)
(Réunion du 12-05-2017)

La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence du M^r BACHIR BOURHIM.

En présence de M^{RS} : MOHAMED ABOULABASS - BRAHIM MAICHIL –
MOHAMED JIYED – BRAHIM BOUNINA -HAJJOUR BERNICH.

**** Ordre du Jour ****

CAS DES JOUEUSES
HOMOLOGATION DES RENCONTRES

FOOT FEMININ

CAS DES JOUEUSES :

- Suite à la vérification des fichiers de la ligue du Souss et de la FRMF , la CRSR et Q a constaté ce qui suit :

La joueuse LASSIL FATIMA L 158079 de l'équipe AACH possède une deuxième licence au niveau de la FRMF sous le n° 3721 avec l'équipe USAT. De ce fait et suivant l'article 91 du Code disciplinaire, la commission décide :

- 1- de suspendre la joueuse LASSIL FATIMA L 158079 pour une durée d'un an à compter du 13-05-2017 pour avoir signé plus d'une demande de licence.
- 2- Annuler la licence 158079.

HOMOLOGATION DES RENCONTRES EN INSTANCE :

A- Match **UJST # AMG** du 23-04-2017 (en instance d'homologation PV n ° 18 CRSR et Q du 28-04-2017).

L'évocation déposée par l'équipe UJST est recevable quant à la forme et le fond.

Suite à la convocation adressée par la ligue du Souss au club AMG pour présenter les deux joueuses devant la CRSR et Q et devant la non présence d'une des deux joueuses , l'audition de la commission avec les parties concernées et les divers éléments mis à la disposition de la ligue et après investigation au fichier de la ligue, il ressort que l'équipe AMG a produit une fausse information concernant l'obtention de la licence de la joueuse BOUNHIL ZAKIA L158086 est a constaté une substitution de photo.

Suite aux articles 76 et 81 du code disciplinaire la commission a décidé ce qui suit :

- 1- Annulation du document fraudé (licence 158086)
- 2- Suspendre la joueuse BOUNHIL ZAKIA L 158086 pour une durée d'un an à compter du 13-05-2017.
- 3- Suspendre le signataire de la demande de licence Mr ABDELMOUGHIT MABROUK CIN JA :128082 pour une durée de deux ans à compter de 13-05-2017.
- 4- Infliger une amende de 1 000.00 dh au club AMG.

5- De faire perdre le match par pénalité (03) # (00) en faveur de l'équipe UJST.

6- Retrait d'un point à l'équipe AMG.

B- Match AMG # CATS du 30-04-2017 (en instance d'homologation PV n ° 20 CRSR et Q du 11-05-2017).

L'évocation déposée par l'équipe CATS est recevable quant à la forme et le fond.

1- Concernant la participation de la joueuse ZAKIA BOUNHIL L 158086 à cette rencontre et étant donné que le match UJST # AMG du 23-04-2017 n'a pas été homologué qu'à la date du 12-05-2017 pour complément d'enquête et que la dite joueuse est suspendue à partir du 13-05-2017 , le match reste homologué suivant le résultat acquis sur le terrain à savoir : AMG (01) UN – CATS (00) ZERO.

Et suite à la non réponse à la convocation de la joueuse BOUNHIL SALMA L 147449 par la direction technique de la ligue du Souss pour participer au tournoi national U17 avec la sélection du Souss et avoir participer avec son club avec une licence fraudée au match AMG # CATS du 30-04-2017 et selon les articles 105 et 106 du code disciplinaire la commission a décidé de :

- Suspendre la joueuse BOUNHIL SALMA L 147449 pour une durée de quatre matchs à compter du 13-05-2017.
- Infliger une amende de 500.00 dh au club AMG.
- Soustraire un point au club AMG

2- Concernant la joueuse GLAIMINA EL BOUHANE L 158084 de l'équipe AMG et suite à la vérification des fichiers de la ligue du Souss et de FRMF, La commission a constaté que la joueuse GLAIMINA EL BOUHANE L 158084 de l'équipe AMG possède une deuxième licence au niveau FRMF sous le n ° 3161 avec le club CRD FF.

De ce fait , la commission a décidé d'annuler la licence 158084 et de suspendre la joueuse GLAIMINA EL BOUHANE pour une durée d'un an à compter du 13-05-2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.30

Président de la CRSR et Q

M^r BACHIR BOURHIM